

GUIDE 2022 À L'USAGE DES LAURÉAT·E·S DU CONCOURS EXTERNE

Vous avez réussi le **concours externe**, bravo!

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?.....	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté-e à la rentrée ?.....	4
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	4
4. Quelle va être ma rémunération ?.....	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	7

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Si vous êtes ex-contractuel-le avec une expérience d'enseignement égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des trois dernières années scolaires dans votre discipline de recrutement, l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel-le.

Sinon, votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demandera de formuler six vœux. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, voir le tableau p. 3), et permet d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (dans le tableau, les cases qui comprennent une*) par courriel (via la messagerie spécifiée dans l'onglet « Synthèse » accessible via Sial en fin de saisie).

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (1^{er} et 2nd degré), vous ne devez pas vous inscrire sur Sial.

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2022. Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e
Enfant(s) à charge	75 par enf.	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfant à charge âgé-e de moins de 18 ans au 01/09/2022 né-e et reconnu-e par les deux parents avant le 30/06/2022
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant puis 75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint-e	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contractuel-le	200	Aucune si service dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contrat de travail	Premier vœu d'académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)
Rang au concours : 1 ^{er} décile	150	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	5	Aucune	Sur tous les vœux
Lauréat de l'agrég.	100		Sur tous les vœux
Académie de M1	65	Attestation d'inscription en M1 en 2021-2022	Sur le 1 ^{er} vœu correspondant à l'académie d'inscription en M1 (Ile-de-France uniquement)

* Messagerie spécifiée dans l'onglet « synthèse » accessible via Sial en fin de saisie

Vous devrez vous connecter du 2 mai au 3 juin 2022 midi sur l'application « Sial » via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté-e dans votre académie d'origine, ou formuler six vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation dès les résultats des concours proclamés (dernière semaine de juin à mi-juillet).

Si vous êtes affecté-e au barème et si aucun de vos six vœux n'a pu être satisfait, vous serez affecté-e en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, **vous devrez vous connecter sur le serveur académique** pour prendre connaissance de la note de service rectorale et **formuler vos vœux d'affectation**. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques ;
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2022, voire à la mi-août, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un master Meef, vous serez affecté·e à mi-temps dans un établissement et vous serez en formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour l'autre mi-temps.

Si vous êtes titulaire d'un master Meef, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours au cours de l'année.

Dans tous les cas, un·e tuteur·trice doit être nommé·e, qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir p. 7).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1^{er} septembre 2022, au 1^{er} échelon : 1 440 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifié·e·s, les professeur·e·s en lycée professionnel, les agrégé·e·s : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les enseignant·e·s documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour tou·te·s les stagiaires, une indemnité complémentaire de 100 € mensuels pour un exercice à temps plein

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé·e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 7).



fiche adhésion stagiaires

PAYS-DE-LOIRE

Cotisations spéciales :

Stagiaires :

7€/mois 84€/an

Etudiant, Emploi Avenir Professeur :

3€/mois 36€/an

Modalités de paiement :

Prélèvement automatisé des cotisations (PAC) chaque mois.

Remplir l'autorisation de prélèvement ci-contre

et joindre un IBAN (ex RIB)

Prélèvement le 10 de chaque mois

Règlement par chèque(s) à l'ordre du SGEN-CFDT.

Réduction de 66% de la cotisation

directement déductible de l'impôt, ou sous forme de crédit d'impôt pour les personnes non imposables,

Pour une cotisation annuelle de 84€, la cotisation annuelle est réellement de 28,60€

Mr Mme NOM, Prénom :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

Date de naissance :

Tél. : Portable :

Courriel :

ÉTABLISSEMENT :

Ville :

Tél. au travail :

CATÉGORIE : 1^{er} degré, 2nd degré, LP, Enseignement Supérieur, autre : (entourer votre catégorie)

Grade : Prof d'école, Certifié, Agrégé, PLP, CPE, COP,

Discipline ou Spécialité :

Date : Signature :

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national de la CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'information et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte, l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.

FICHE A RENVoyer A L'ADRESSE SUIVANTE :

SGEN-CFDT Pays de Loire 9 place de la Gare de l'Etat -

Case postale N°9 44276 NANTES Cedex 2

Permanence trésorerie le lundi et jeudi 14h – 17h ☎ 02 51 83 29 30

Courriel : nantes@sgen.cfdt.fr

Contact Stagiaire : 06 72 89 68 50

Contacts départementaux :

49@sgen.cfdt.fr
sgencfdtsarthe@gmail.com

02 41 24 40 28
06 31 52 24 39

53@sgen.cfdt.fr
85@sgen.cfdt.fr

02 51 83 29 30
06 72 93 98 48

Site : www.paysdeloire.sgen-cfdt.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NUMERO ICS CFDT : FR88ZZZ254894

RUM :

Référence Unique de Mandat (à remplir par le syndicat)

Le «mandat de prélèvement SEPA» est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : **A/** la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; **B/** votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

en cas de prélèvement non autorisé.

Vos Nom, Prénom et adresse :

.....
.....
.....

Coordonnées du Compte N°IBAN à débiter Identification internationale du compte bancaire

.....
.....

N°BIC

Code International d'Identification de votre banque

Nom et adresse de votre banque :

.....
.....

Type de paiement récurrent/répétitif

Syndicat Créancier :

Sgen-CFDT des Pays de Loire

ICS FR88ZZZ254894

9 Pl. Gare de l'Etat - Case Postale N°9
44276 NANTES cedex 2

Date : Signature :

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : <http://urlz.fr/3NZq>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provençalpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cédex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des Syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cédex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cédex • 02 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cédex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cédex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • Sgen-CFDT • 6, Rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cédex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cédex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cédex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cédex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cédex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière • Bât.C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 0590 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 0596 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Koungou • 0269 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	

